

STATUTS DE L'ASSOCIATION

CIMS

*Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901
et au décret du 16 août 1901*

ARTICLE 1 – NOM DE L'ASSOCIATION

En date du jeudi 17 novembre 2016, il est formé par les membres fondateurs adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

CIMS : Club Innovation en Milieux Sévères

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet : Mutualisation de ressources pour favoriser et accélérer l'innovation.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

354 voie Magellan,
Bâtiment Cleanspace,
Parc d'Activité Alpespace,
73800 Sainte-Hélène du Lac

Il pourra être décidé de procéder au transfert du siège social, sur proposition du Président, après ratification par les membres de l'Association au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 4 – DURÉE DE L'ASSOCIATION

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose des profils de membres suivants :

- Membres fondateurs avec 2 collèges :
 - Le collège Entreprise
 - Le collège Institutionnel, non solidaire des dettes et passifs
- Membres premium, participant à l'acquisition de ressources identifiées
- Membres utilisateurs

Chaque membre, personne physique ou morale, de quelque catégorie dont il ressorte, ne dispose que d'une seule voix.

Les personnes morales sont représentées par l'un de leurs représentants légaux ou par toute personne désignée par eux.

ARTICLE 6 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION

L'adhésion de chaque nouveau membre est définie dans le règlement intérieur.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

Cotisations

L'adhésion à l'Association est soumise au versement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année pour les membres lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association sur proposition du Conseil d'Administration.

Les membres fondateurs s'engagent à payer une cotisation de 900 € Hors Taxes au dépôt des statuts.

ARTICLE 7 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

Le décès, la démission, le défaut de paiement de la cotisation annuelle après un premier rappel ainsi que la radiation ou l'exclusion décidée par le Conseil d'Administration entraîne la perte de qualité de membre pour les personnes physiques.

La disparition, fusion, liquidation, le défaut de paiement de la cotisation annuelle après un premier rappel, ainsi que la radiation ou l'exclusion décidée par le Conseil d'Administration entraîne la perte de qualité de membre pour les personnes morales.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Bureau, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant le Conseil d'Administration. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

ARTICLE 8 – REVENUS DE L'ASSOCIATION

Les revenus de l'Association se composent :

- des droits d'entrée et de cotisation versés par ses membres ;
- des subventions ;
- d'apports ;
- des revenus et intérêts générés par les biens, valeurs et droits lui appartenant ;
- de tous revenus autorisés par les lois et règlements en vigueur.

L'Association tient une comptabilité annuelle faisant apparaître un compte de résultat et un bilan, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, établie dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association en faveur de l'innovation couvrent un large champ, matériel et immatériel, dont

- Des équipements, licences, bases de données et des locaux mutualisés ;
- De la propriété intellectuelle appartenant à l'association ;
- Du personnel, de l'expertise et un réseau.

ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire, qui réunit l'ensemble des membres de l'association, est convoquée tous les ans par le Président ou son Secrétaire, par un courrier simple ou par courrier électronique adressé 15 jours à l'avance, qui définira l'ordre du jour.

Lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, sont présentés aux membres :

- le rapport moral de l'Association, remis par le Président ;
- le rapport d'Activité de l'Association, remis par le Secrétaire ;
- le rapport financier de l'Association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels, remis par le Trésorier ;
- tout autre document que le Bureau estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'Association en vue de la préparation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour :

- approuver le rapport financier ;
- fixer le montant des cotisations annuelles des membres utilisateurs sur proposition du Conseil d'Administration ;
- renouveler les représentants des membres utilisateurs au Conseil d'Administration ;
- délibérer les points inscrits à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend ses décisions à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Aucune condition de quorum n'est exigée.

Le vote par procuration est autorisé, dans la mesure où le mandat est remis à un autre membre de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à tous les membres de l'Association.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Toute décision relative à la modification des statuts de l'Association, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une organisation poursuivant un objectif similaire, ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur convocation du Président, du Conseil d'Administration ou à la demande de 50 % des membres inscrits à jour de cotisation.

La convocation est effectuée par un courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception adressé 15 jours à l'avance.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité absolue des voix.

Un quorum d'au moins 50 % des membres présents ou représentés est exigé. En l'absence du quorum, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée. Les décisions seront alors prises à la majorité absolue sans obligation de quorum.

Le vote par procuration est autorisé, dans la mesure où le mandat est remis à un autre membre de l'Association.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont rédigés par le Secrétaire et signés par le Président, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se compose :

- des membres fondateurs ;
- des membres Premium ;
- des représentants des membres utilisateurs élus par l'Assemblée Générale Ordinaire, parmi ses membres agréés, pour une durée d'un an.

Chaque membre fondateur ou premium est représenté par une (1) personne physique au maximum.

Les représentants des membres utilisateurs sont rééligibles et sont limités à moins d'1/3 (un tiers) des membres totaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est en charge de la gestion de l'Association et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave. Il est investi de pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête également le budget et les comptes annuels de l'Association, cette énumération n'étant pas limitative.

Il propose le montant des droits d'entrées et cotisations annuelles des membres. Il prend toute décision relative à la disposition ou acquisition des biens de l'Association dès lors que le montant impliqué par une opération dépasse un seuil défini chaque année par le Conseil d'Administration.

Les décisions prises au sein du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Aucune condition de quorum n'est fixée. En cas de partage des voix, la voix du Président emporte la décision.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 50% de ses membres.

Les membres du Conseil d'Administration ne reçoivent ni rémunération, ni compensation pour leur participation aux réunions du Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté ou été représenté à trois (3) réunions consécutives du Conseil d'Administration, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – BUREAU DE L'ASSOCIATION

L'association choisit, parmi ses membres du Conseil d'Administration s'ils sont suffisamment nombreux pour permettre ces nominations, lors de chaque élection partielle ou totale, un bureau composé :

- d'un Président (pouvant être éventuellement accompagné d'un ou plusieurs Vice-Présidents),
- d'un Secrétaire,
- d'un Trésorier.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'Association. Il se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association et au moins deux fois par an.

Le membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives du Bureau, pourra être considéré comme démissionnaire.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, d'ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège de l'Association, de convoquer les Assemblées Générales et de présenter le rapport moral.

Le Président est élu, parmi les membres fondateurs, par les membres du Conseil d'Administration pour une durée de trois (3) ans, dans le cadre d'un mandat renouvelable.

En cas d'empêchement, de démission, d'incapacité prolongée, ou de décès du Président, celui-ci sera remplacé par le ou l'un de ses Vice-Présidents, choisi par ancienneté et subsidiairement par âge s'il a été procédé à l'élection de Vice-Président(s) lors du Conseil d'Administration, ou un administrateur spécialement désigné par les autres membres du Conseil d'Administration si aucun Vice-Président n'a été nommé, jusqu'à la tenue d'une nouvelle élection par le Conseil d'Administration convoqué par le Secrétaire.

Secrétaire

Le Secrétaire est désigné parmi les membres du Conseil d'Administration, et agit sur délégation du Président en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'Association. Il a notamment pour attribution d'organiser la tenue des Assemblées Générales et de dresser les procès-verbaux et d'en assurer la transcription sur les registres. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Le Secrétaire présente à chaque Assemblée Générale Ordinaire un rapport d'activité.

Trésorier

Le Trésorier tient les comptes de l'Association, décide des dépenses courantes et présente à chaque Assemblée Générale Ordinaire un rapport financier.

Il est en charge de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'Association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires.

Les actes de disposition qui dépassent la gestion courante des affaires financières et patrimoniales, tels que définis à l'article 10, seront en revanche soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Le rapport financier présenté annuellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association devra présenter, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur sera soumis par le bureau et pour approbation par le Conseil d'Administration.

Ce Règlement Intérieur pourra préciser certains points des Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et aux mises à disposition, apports et acquisitions de biens par l'Association pour son objet.

Les présents Statuts sont établis en autant d'exemplaires que de membres fondateurs. Un exemplaire des présents Statuts sera également adressé à la Préfecture pour enregistrement.

Fait à Sainte-Hélène du Lac, le 17 novembre 2016

Les membres fondateurs